

Département du Var

# VILLE DE SAINT CYR SUR MER

-----  
Arrondissement de  
TOULON

-----  
Canton de  
SAINT CYR SUR MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2015 – 10 - 04

**Séance du 13 octobre 2015**

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 30

\*\*\*\*\*

L'an deux mille quinze, le treize octobre,

Représentés : 3

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

**OBJET :**

*Etaient présents* : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

*Adjoints* : Mesdames GOHARD, GUIROU-NOUYRIGAT, SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LE VAN DA.

**PAE DE LA MIOLANE**

*Conseillers Municipaux* : Mesdames, AIELLO, CIDALE, GIACALONE, LALESART, LEITE, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TROGNO, Messieurs, BUONCRISTIANI, CATTALU, GIULIANO, GUEGUEN, LUCIANO, OLIVIER , ROCHE, SAOUT, SERRE, VALENTIN

**ELARGISSEMENT DU  
BOULEVARD DE LA LITORNE**

**PROMESSE DE CESSON AU  
PROFIT DE LA COMMUNE A**

**INTERVENIR AVEC LES  
RIVERAINS CONCERNES**

*Etaient représentés* :

**CONVENTION TYPE**

*Conseillers Municipaux* : Mesdames Angèle BERTOIA (procuration à Madame Marguerite TROGNO), Isabelle VIDAL (procuration à Monsieur le Maire) Monsieur Jean-Luc BERNARD (procuration à Madame Elisabeth LALESART).

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Pierre LUCIANO, Secrétaire de séance.

Par délibération en date du 5 avril 2011, complétée par délibération du 10 juillet 2012, le Conseil Municipal a institué le périmètre définitif du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) dit de « la Miolane ».

Il est rappelé que l'objet de cette opération est l'aménagement du secteur de la Miolane, aujourd'hui insuffisamment équipé, tant en terme de voirie que de réseaux divers (eau, assainissement, rétentions d'eau pluviales, gaz, électricité, éclairage public, télécommunication...) pour répondre aux besoins des futurs habitants du secteur.

Les travaux ainsi programmés, qui ont pour effet de rendre constructible le secteur identifié, nécessitent un élargissement du boulevard de la Litorne.

Les études préalables ont montré qu'il est nécessaire, pour la Commune, d'acquérir des portions de parcelles de terrains appartenant à des riverains afin de réaliser ces équipements publics.

Dans l'attente des cessions foncières à intervenir par acte authentique, et afin de permettre la réalisation des travaux du PAE selon le planning prévu, tout en garantissant les droits à construire des propriétaires concernés, il convient de régulariser des promesses de cession avec les propriétaires concernés.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Approuver l'exposé qui précède ;
2. Approuver le projet de convention type ci-annexé portant promesse de cession au profit de la Commune ;
3. Autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites promesses de cession à intervenir avec chacun des propriétaires concernés.

Le Conseil Municipal, par :

30 Voix POUR

3 ABSTENTIONS

Mesdames Elisabeth LALESART, Stéphanie LEITE, Monsieur Jean-Luc BERNARD (procuration à Madame Elisabeth LALESART),

Approuve l'exposé qui précède ;

Approuve le projet de convention type ci-annexé portant promesse de cession au profit de la Commune ;

Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites promesses de cession à intervenir avec chacun des propriétaires concernés.

Ainsi fait et délibéré

Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme  
Le Maire

*Signature électronique*  
Philippe BARTHELEMY

*PROJET DE CONVENTION TYPE*  
**PROMESSE DE CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU PROFIT DE LA  
COMMUNE DE SAINT CYR SUR MER**

*PARCELLE .....*

**Etablie entre :**

**LA COMMUNE DE SAINT CYR SUR MER**, représentée par Monsieur Philippe Barthélemy, Maire de la Commune, habilité à agir en vertu de la délibération n°..... du .....

**Et :**

**MADAME/MONSIEUR**.....demeurant .....

***Après avoir exposé ce qui suit :***

Par délibération en date du 5 avril 2011, complétée par délibération du 10 juillet 2012, le Conseil Municipal a institué le périmètre définitif du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) dit de « la Miolane ».

Il est rappelé que l'objet de cette opération est l'aménagement du secteur de la Miolane, aujourd'hui insuffisamment équipé, tant en terme de voirie que de réseaux divers (eau, assainissement, rétentions d'eau pluviales, gaz, électricité, éclairage public, télécommunication...) pour répondre aux besoins des futurs habitants du secteur.

Les travaux ainsi programmés, qui ont pour effet de rendre constructible le secteur identifié, nécessitent un élargissement du boulevard de la Litorne.

Les études préalables à la réalisation des travaux d'élargissement du boulevard de la Litorne ont montré qu'il est nécessaire, pour la Commune, d'acquérir des portions de parcelles de terrains appartenant à des riverains afin de réaliser ces équipements publics.

C'est dans ce cadre que la Commune et Madame/Monsieur ....., propriétaire de la parcelle ....., se sont rapprochés en vue d'officialiser la signature d'une promesse de cession d'une parcelle de terrain au profit de la Commune, et conviennent de ce qui suit.

***Il est convenu que :***

**Article 1 - Objet de la convention**

Madame/Monsieur ....., s'engage(nt) à céder à la Commune la parcelle désignée au plan ci-annexé.

Cette cession interviendra devant Notaires, par la signature d'un acte authentique de vente, dans un délai maximum de 3 ans à compter de la signature de la présente.

**Article 2 – Droits et obligations des parties pendant la période transitoire**

Pendant la période transitoire comprise entre la signature de la présente convention et l'officialisation de la vente par acte authentique, les parties conviennent du respect des dispositions suivantes :

### ***2.1 Réalisation des équipements publics par la Commune***

Dans le cadre de l'avancement des travaux d'aménagement du secteur de la Miolane, Madame/Monsieur ....., accepte(nt) que la Commune réalise les travaux d'équipements publics (aménagement de voirie, création de réseaux...) empiétant sur leur parcelle, conformément au planning déterminé par le maître d'ouvrage. Ils ne peuvent s'y opposer ni engager des travaux ou toute autre action qui auraient pour effet de les empêcher ou de rendre leur réalisation plus onéreuse.

### ***2.2 Droits à construire du propriétaire***

La cession à intervenir porte sur une portion de parcelle et non sur la parcelle entière appartenant au propriétaire. Sous réserve du respect de l'article 2.1, Madame/Monsieur ....., sont libres d'engager tous travaux sur leur parcelle, dont les droits à construire seront pris et calculés sur la superficie totale de la parcelle y compris celle objet de la présente promesse, permettant ainsi au propriétaire ou tout opérateur mandaté par lui, de valoriser sa parcelle et mener à bien tout projet immobilier futur.

En conséquence, les parties conviennent que la cession à venir portera sur une parcelle vidée de ses droits à construire.

Le propriétaire ou tout opérateur mandaté par lui devra donc, et ce pendant la durée de validité de la présente convention, déposer une demande d'autorisation d'urbanisme conforme aux règles d'urbanisme en vigueur au moment du dépôt de la demande.

### ***2.3 Transfert de la convention aux propriétaires futurs***

Madame/Monsieur ....., sont libres de promettre à un tiers leur parcelle, jusqu'à l'officialisation par acte authentique de la cession objet de la présente promesse.

Toutefois, la présente convention est opposable et transférée de plein droit aux éventuels acquéreurs futurs qui resteront tenus par cette promesse de cession.

Madame/Monsieur ....., s'engage(nt) ainsi à informer tout acquéreur potentiel de l'existence de la présente promesse de cession au profit de la Commune.

Madame/Monsieur ....., informera/ront la Commune de toute promesse ou cession intervenue au profit d'un tiers concernant ladite parcelle.

### ***Article 3 – Prix de la cession***

Le prix de cession de la parcelle désignée à l'article 1 sera déterminé en fonction de la valeur estimée par France Domaine. Les parties conviennent expressément que le prix sera déterminé pour une parcelle considérée comme ayant été vidée de ses droits à construire, au profit d'un projet immobilier engagé par le propriétaire ou par tout opérateur mandaté par lui.

-----

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20151013-DEL20151004-DE  
Date de télétransmission : 15/10/2015  
Date de réception préfecture : 15/10/2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
083-218301125-20151013-DEL20151004-DE  
Date de télétransmission : 15/10/2015  
Date de réception préfecture : 15/10/2015